



La Grande Loge Féminine de France se réjouit que les Sages rejettent la demande d'impunité pour les acheteurs d'actes sexuels

Paris le 5 février 2019

En statuant que la pénalisation des acheteurs d'actes sexuels, est conforme à la Constitution, le Conseil Constitutionnel consolide définitivement la loi du 16 avril 2016 visant à « *renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées* ».

La Grande Loge Féminine de France salue cette décision qui confirme l'interdit éthique et législatif de la marchandisation du corps et pose que la prostitution ne relève en rien de la liberté d'entreprendre mais est une forme de violence se fondant sur la négation de la dignité humaine.

Cette décision, qui conforte la législation abolitionniste de la France, est en outre en accord avec la volonté de la société française qui, comme l'a montré un récent sondage, est à plus de 70% favorable à la loi, notamment dans son volet répressif.

Contact Presse : mary@glff.org

*Enquête IPSOS pour CAP international :

http://amicaledunid.org/wp-content/uploads/2019/01/IPSOS_EnqueteFRprostitutionCAPintl.pdf